

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0844**

commune (s) :

objet : Réalisation d'approches environnementales sur l'urbanisme (AEU®) - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations intellectuelles

service : Délégation générale au développement urbain

**Rapporteur** : Monsieur Reppelin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009****Décision n° B-2009-0844**

objet : **Réalisation d'approches environnementales sur l'urbanisme (AEU®) - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations intellectuelles**

service : Délégation générale au développement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet la signature de 4 accords-cadres régissant les marchés subséquents d'approches environnementales sur l'urbanisme dans le cadre de la planification urbaine et de projets d'aménagement.

L'approche environnementale sur l'urbanisme est un outil qui permet de croiser les thématiques urbanistiques et environnementales pour assurer une plus grande cohérence des projets urbains. Elle a notamment pour objectif d'aider la maîtrise d'ouvrage à identifier les enjeux environnementaux prioritaires d'un secteur et de proposer des réponses adéquates en termes de projet urbain.

Dans ce cadre, l'AEU® poursuit trois objectifs principaux :

- apporter des éléments d'aide à la programmation urbaine,
- éclairer les choix d'aménagement au regard des atouts et des contraintes environnementaux du site,
- propose des objectifs-critères environnementaux à atteindre pour garantir la qualité du projet.

Le contenu d'une mission d'AEU® (le diagnostic environnemental et les orientations s'y rapportant) a notamment vocation à alimenter la réflexion à deux échelles d'intervention urbaine :

- la planification urbaine,
- les opérations d'aménagement et notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).

Les missions relatives aux AEU® se divisent en phases :

- phase 1 : le diagnostic environnemental du site,
- phase 2 : les propositions de pistes de valorisation du site.

Dans le cadre des ZAC, il pourra y avoir une 3<sup>e</sup> phase d'accompagnement qui pourra s'échelonner jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 3 avril 2009, a classé les offres et choisi celles des candidats suivants :

- groupement Saunier et associés-Atelier Urba Site-Urban Studio,
- groupement Athanor-CSD Azur,
- groupement Girus SAS-Cyclades,
- groupement Soberco environnement-Tekhne Sarl.

Les présents accords-cadres sont conclus sans montant. La rémunération des prestataires sera indiquée dans chacun des marchés subséquents attribués après remise en concurrence des titulaires des accords-cadres.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les accords-cadres, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 33 du code des marchés publics ;

#### DECIDE

**Autorise** monsieur le président à signer les accords-cadres pour la réalisation d'approches environnementales sur l'urbanisme (AEU®) et tous les actes contractuels y afférents à passer au cours des 4 années suivant leur notification, avec les candidats suivants :

- groupement Saunier et associés-Atelier Urba Site-Urban Studio,
- groupement Athanor-CSD Azur,
- groupement Girus SAS-Cyclades,
- groupement Soberco environnement-Tekhne Sarl.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**